

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 6 janvier 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 6 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[6 janvier 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

RésuméSur le procès pour contrefaçon opposant Jean-Baptiste André Godin à Corneau frères. Godin précise à Cantagrel que le calorifère Joly dont il a besoin pour son procès en contrefaçon doit être portatif pour pouvoir être présenté au tribunal. Il demande à Cantagrel de s'informer auprès de Joly et Cie sur la différence qu'ils voient entre leur calorifère et celui de Corneau frères et pourquoi ces derniers indiquent « breveté » sur leurs appareils. Il ajoute que la réponse d'Armengaud sur le brevet de Corneau frères ne lui suffit pas et qu'il tient à avoir copie des plans de ce brevet.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Joly et Cie](#)

Lieux cités [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (27r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quier le 6 janvier 1864

à Monsieur Cantagrel

Je vous ai dit par ma dernière qu'il
conviendrait de prendre le plus petit n° des
cartonnières poly cela sera plus portatif pour
porter devant le tribunal il s'agit pour
moi d'avoir le système

en allant voir ces Messieurs ^{polyt.} parley leur
donner des cartonnières comme frères de charleville
demandez leur quelle différence ils y trouvent
sion qui sont en forte fautes les causes enfin
pour savoir pourquoi ils ne leur ont pas
fait un procès et pourquoi les Carman ont
breveté sur leurs cartonnières

Le brevet poly est bien plus sérieux que
le brevet Carman et pourtant ils ne pourraient
pas le contrefaire la cause en est que leur
brevet n'est pas en règle

Je suis surpris de ce que vous me dites de
M. Sprengel il n'a pourtant pas pu craindre
une surprise

Sion qui n'est pas aguable de se représenter
quand on a été si mal sur vos droits
de faire part à M. Sprengel que sa
réponse me me suffira pas que je dois avoir
le titre des plans du brevet Carman

mais je lui enverrai
quand viendrez vous mes amis

Edouard